

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District de Hamilton**119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137**Rapport public****Date d'émission du rapport :** 4 février 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1376-0001**Type d'inspection :**Plainte
Incident critique**Titulaire de permis :** 1365853 Ontario Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Maple Park Lodge, Fort Erie**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivante : les 29 et 30 janvier et les 3 et 4 février 2026

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00167234 – plainte portant sur des préoccupations relatives à la prévention des mauvais traitements et de la négligence ainsi qu'aux soins liés à l'incontinence et à la facilitation des selles
- Le signalement : n° 00168260/incident critique n° 2891-000003-26 – relatif à la prévention des mauvais traitements et de la négligence ainsi qu'aux soins liés à l'incontinence et à la facilitation des selles

Le **protocole d'inspection** suivant a été utilisé pendant l'inspection :

Soins liés à l'incontinence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

AVIS ÉCRIT : Programmes obligatoires

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 53 (1) 3. du Règl. de l'Ont. 246/22

Programmes obligatoires

Paragraphe 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que soient élaborés et mis en œuvre au foyer les programmes interdisciplinaires suivants :

3. Un programme de facilitation des selles et de soins liés à l'incontinence visant à promouvoir la continence et à faire en sorte que les résidents soient propres et au sec et se sentent en confort.

Un membre du personnel a effectué une mesure d'intervention auprès d'une personne résidente à une date précise et, pendant le processus, n'a pas suivi les étapes décrites dans les marches à suivre et la politique en matière de facilitation des selles et de soins liés à l'incontinence du foyer.

Sources : notes d'enquête, programme de soins d'une personne résidente, marches à suivre et politiques du foyer en matière de facilitation des selles et de soins liés à l'incontinence, manuel de Lippincott sur les marches à suivre en soins infirmiers (Lippincott Nursing Procedures), neuvième édition, et entretiens avec des membres du personnel.